

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SUPPORTS D'AFFICHAGE DE LA COMMUNE DE SAINTE CONSORÇE

La commune de Sainte Consorçe met à disposition des associations à but non lucratif plusieurs emplacements destinés à l'affichage de publicités/communications en lien avec leurs activités associatives.

Le présent règlement fixe les règles applicables aux dispositifs d'affichage temporaire de la commune, concernant l'annonce d'évènements sportifs, festifs, récréatifs ou d'animations.

1) Emplacement de banderole rond-point du Quincieux

Afin d'informer des manifestations organisées sur la commune de Sainte Consorçe par l'affichage de banderoles, un support a été installé sur le rond-point du Quincieux, devant le parking.

La taille maximum des banderoles pour cet emplacement est de 4m x 1m.

Les demandes de pose de banderoles sur le support devront être adressées en mairie via le formulaire adapté (disponible en mairie ou sur le site internet) au minimum 15 jours avant la manifestation, par courrier adressé à la mairie ou par mail à communication@mairie-sainteconsorce.fr, ou en ligne via un formulaire de contact sur notre site internet

L'autorisation de pose de banderole se fera dans l'ordre chronologique des demandes reçues et en fonction de l'ordre de priorité suivant :

- Manifestations organisées par la commune de Sainte Consorçe
- Manifestations organisées par les associations de la commune
- Manifestations organisées par les associations des communes limitrophes et CCVL

Pour les associations situées en dehors du périmètre ou pour tout autre type de manifestation, une demande de dérogation motivée peut être adressée au maire.

Le demandeur recevra l'avis rendu autorisant l'affichage ou le refus par une notification de mail.

Dans le cas où l'organisateur venait à annuler ou modifier la date de sa manifestation, il est tenu d'en informer aussitôt la mairie de Sainte Consorçe.

L'affichage peut être autorisé pour une durée maximale de 15 jours et l'enlèvement doit se faire dans les 24 heures suivant la manifestation.

La pose et l'enlèvement de la banderole est à la charge du demandeur.

Le demandeur est responsable, pendant toute la durée de l'affichage, de la banderole qu'il a apposée sur le support. Il devra s'assurer qu'elle ne présente aucun danger, notamment du fait d'une mauvaise fixation.

Les services techniques de la commune pourront retirer la banderole :

- s'il est constaté un risque qui pourrait mettre en danger les usagers de la route (bâche déchirée, détachée...);
- apposées sans demande d'autorisation acceptée par la commune ;
- qui n'auraient pas été enlevées dans les 24 heures suivant la manifestation ;
- dont les dimensions ne respecteraient pas le présent règlement.

2) PanneauPocket

La commune de Sainte Consoyce met à disposition des associations une application PanneauPocket, permettant l'annonce d'évènements par l'envoi de notifications aux personnes ayant téléchargé l'application sur leur portable.

Les annonceurs souhaitant diffuser un message sur ce support doivent adresser une demande par mail à communication@mairie-sainteconsorce.fr au moins 15 jours avant la date de publication souhaitée, en y joignant le texte du message souhaité.

Il est possible d'y adjoindre une affiche présentant l'évènement et/ou un logo de l'association, dont les fichiers (format PDF) devront être joints au mail de demande.

Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être assez synthétique. Le message devra donc comporter les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date, horaires, contact. Si la commune le juge utile, elle pourra adapter la formulation du texte afin de le rendre plus lisible.

De manière à ne pas causer une perte de visibilité par un trop grand nombre de messages présents sur l'application, les associations souhaitant annoncer plusieurs évènements dans le même mois doivent les regrouper dans un seul message.

L'autorité municipale reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.

Le message sera publié sur l'application 10 jours avant la date de l'évènement (avec renotification deux jours avant).

Pour les évènements nécessitant une préinscription, une publication de 4 jours incluant un week-end est possible 1 mois avant la date limite d'inscription sur demande préalable.

3) Panneau lumineux

Le panneau lumineux (situé au carrefour de la rue du 19 août 1962 et de l'avenue des Combattants) est également accessible aux associations de la commune pour l'annonce d'un évènement annuel exceptionnel.

Se reporter aux conditions de publication PanneauPocket

4) Panneaux d'affichage vitrés

4 panneaux installés à Sainte Consoyce permettent également d'annoncer des manifestations : 2 panneaux place de l'église, 1 panneau chemin du Tronchil (devant la crèche) et 1 panneau rue des Monts (sur le parking)

Les affiches (de format A4) doivent être déposées en mairie au moins 15 jours avant la manifestation pour affichage par les agents de la commune.

5) Panonceaux bord de route

Il est également possible de disposer des panonceaux pour l'annonce d'un évènement, plantés sur la berme des voies d'accès à la commune, à savoir :

- Route de Grézieu, Rue Marcel Mérieux, Route de Marcy, Rue des Monts, Route de Pollionnay (cf plan joint)

Il s'agit d'un affichage sur la voie publique, qui doit obligatoirement faire l'objet d'une demande en mairie via le formulaire adapté (disponible en mairie ou sur le site internet) 15 jours minimum avant l'affichage par courrier adressé à la mairie ou par mail à communication@mairie-sainteconsorce.fr

Le demandeur recevra l'accord ou la notification de refus par mail.

Toute pose d'écriteaux, d'affiche, de banderoles et de panneaux sur les poteaux de signalisation routière, sur les candélabres, sur le mobilier urbain, sur les arbres et sur les bâtiments publics est interdite. Ces supports seront systématiquement enlevés par les services techniques de la commune ou la police municipale.